



Le **Guide** du **Nouveau Diplômé**

**Les informations essentielles à connaître
avant de commencer votre activité libérale**

**Association Nationale de Gestion Agréée des Professionnels de Santé
8 rue de Périole - 31500 TOULOUSE**



Édition 2025



SOMMAIRE

Les formalités administratives	P.1
1- Immatriculation de l'activité professionnelle	P.1
2- Création du compte guichet unique sur le site de l'INPI	P.3
3- Ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité	P.3
4- Les assurances	P.3
5- Création de votre espace professionnel sur le site des impôts	P.4
6- Où s'installer ?	P.4
7- Les différentes aides	P.5
8- Le choix du régime d'imposition	P.6
 Les formes d'exercice	P.8
1- Le remplacement	P.8
2- La collaboration libérale	P.8
3- L'achat d'une clientèle : l'association avec des confrères ou consoeurs	P.9
4- Percevoir les NMR (nouveaux modes de rémunération)	P.9
 Adhésion à l'ANGAK	P.10

Les formalités administratives



Immatriculation de l'activité professionnelle

Les démarches à faire :

1- Le Conseil de l'ordre

Pour les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, les sages-femmes et les pédicures-podologues :

Le conseil départemental de l'ordre et pour les pédicures-podologues le conseil régional de l'ordre constituent le **guichet unique** d'inscription, vous n'avez pas à faire les démarches administratives auprès de l'ARS et de la CPAM.

- Chirurgien-dentiste : [Ordre Chirurgiens Dentistes](#)
- Infirmiers et Infirmières : [Ordre Infirmiers](#)
- Masseur-Kinésithérapeute : [Ordre Masseurs Kinésithérapeutes](#)
- Médecin : [Ordre Médecins](#)
- Sage-femme : [Ordre Sages Femmes](#)
- Pédicure-podologue : [Ordre Pédicures Podologues](#)

L'immatriculation auprès du Conseil de l'Ordre va permettre l'attribution du numéro RPPS à 11 chiffres que vous conserverez tout le long de votre carrière, **même en cas de changement de département d'activité.**

Ce numéro RPPS remplace le numéro ADELI qui était délivré par l'ARS et permettra la demande automatique de la carte CPS.



2- ARS : enregistrement des professionnels auprès de l'Agence Régionale de Santé (professionnels ne relevant pas d'un Ordre).

Vous devez enregistrer votre diplôme auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu de votre adresse professionnelle. Vous obtiendrez un numéro Adeli, qui sert de numéro de référence pour l'acquisition de la Carte professionnelle de santé (CPS). [Cliquer ici ►](#)

Les pièces à fournir :

- Une copie du diplôme - Pour les diplômes de l'union européenne prévoir sa traduction en français (par un traducteur agréé) ainsi que l'autorisation d'exercer délivré par la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités) dont vous dépendez.
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Copie de la licence, maîtrise, master pour les psychologues et autorisation ministérielle pour les diplômes européens ou étrangers
- Pour user du titre d'ostéopathe et de chiropracteurs : diplôme ou autorisation du titre délivré par le Directeur Général de l'ARS.

L'enregistrement de votre diplôme est fonction de votre situation :

- Vous exercez en libéral : auprès de l'ARS du département de votre adresse professionnelle
- Vous effectuez des **missions de remplacement** dans le secteur libéral : auprès de l'ARS du département de votre domicile.

Il est obligatoire d'informer l'ARS de tout changement de situation afin d'assurer une mise à jour du fichier.

Des référents installation présents au sein des ARS peuvent vous aider dans votre installation.

3- Assurance Maladie : Inscription auprès de l'Assurance Maladie pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC)

Vous devez l'informer de votre installation pour qu'elle procède à votre enregistrement et à votre affiliation.

Cette formalité est obligatoire pour demander le conventionnement, obtenir le texte de la convention nationale, s'inscrire sur le fichier national des professionnels de santé, bénéficier du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) si vous exercez sous convention, obtenir des feuilles de soins pré-identifiées et être informé sur la télétransmission.

Pour les orthophonistes et orthoptistes :

Vous devez vous munir des documents suivants : la copie de votre diplôme d'état, votre fiche Adeli, votre formulaire de demande de carte de professionnel de santé (CPS), un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne, le RIB ou RIP au nom de votre société si vous êtes en SELARL ou en SCP, votre carte vitale et votre attestation vitale.



4- INPI : Pour tous les professionnels libéraux, conventionnés ou non, enregistrement auprès du guichet unique de l'INPI.

Inclus dans le

START PACK +

Dans les **huit jours** suivant le début de votre exercice libéral, immatriculation auprès du guichet unique de l'INPI : [Cliquer ici](#)

5- La Carte Professionnelle Européenne.

Si vous **souhaitez exercer dans un autre pays de l'Union Européenne**, vous pouvez recourir à la procédure EPC (European Professional Card) dans un des cas suivants :

- vous voulez exercer votre profession dans un autre pays de l'UE à titre temporaire ou occasionnel. Validité de l'EPC : 12 mois en général,
- vous voulez vous installer dans un autre pays de l'UE et exercer votre profession à titre permanent.

Validité de la carte : permanente si vous vous établissez à long terme.

Cette carte prouve que vous avez satisfait à des contrôles administratifs et que vos qualifications professionnelles ont été reconnues par le pays dans lequel vous souhaitez travailler. Demande d'EPC auprès de la Commission Européenne : [Cliquer ici](#)





Création du compte Guichet unique sur le site de l'INPI

Inclus dans le

START PACK +

La formalité de création de votre activité libérale doit être déclarée sur ce site : [Cliquer ici ▶](#)

Afin que la formalité soit validée, vous devez signer électroniquement, en cochant une case et cela équivaut à votre signature et à votre déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.



Ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité

Il n'existe pas d'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel.

La seule obligation est d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité si le chiffre d'affaires a dépassé deux années civiles consécutives 10.000 €. Même si le chiffre d'affaires est inférieur, il est vivement conseillé d'en ouvrir un dès le début de l'activité cela simplifiera la comptabilité.

En pratique, il s'agit d'un autre compte personnel lié exclusivement à l'activité professionnelle, distinct du compte privé afin que les transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

Un compte courant classique est suffisant mais attention certaines banques exigent l'ouverture d'un compte bancaire professionnel qui entraîne des frais de fonctionnement importants, n'hésitez pas à démarcher d'autres banques.



Les Assurances

Assurances obligatoires.

L'assurance responsabilité civile professionnelle.

Dès le premier jour de l'exercice, vous devez être couvert par une assurance de responsabilité professionnelle (RCP), qui vous protège contre les actes dommageables que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité. Cette assurance est obligatoire pour les professionnels de santé, les architectes, etc. En complément de votre RCP, vous pouvez souscrire un contrat de protection juridique.

L'assurance multirisque du cabinet.

Vous devez également souscrire une assurance multirisque du cabinet, seulement si vous louez le local. Elle couvre votre responsabilité civile d'exploitation (cas d'un patient qui se blesse au cabinet mais en dehors de l'acte de soins) et les dommages aux biens en cas de sinistre.

L'assurance du véhicule.

Si votre véhicule personnel est utilisé également à titre professionnel, il doit être assuré pour vos visites de patientèle.

Assurances facultatives.

La prévoyance et la retraite complémentaire.

Il est utile de souscrire en plus une assurance complémentaire maladie couvrant le ticket modérateur, le forfait hospitalier, et accessoirement les dépassements d'honoraires, ainsi qu'une retraite complémentaire « loi Madelin ». L'assurance prévoyance 'indemnité journalière' permettra de compléter les indemnités versées par les caisses en cas de maladie ou d'accident. Les cotisations sont déductibles si le contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin. En contrepartie, les indemnités journalières perçues sont imposables.

L'assurance perte d'exploitation.

Cette assurance vous permettra de faire face aux charges du cabinet en cas d'absence prolongée pour maladie, invalidité ou un sinistre rendant les locaux inutilisables (dégât des eaux, incendie, ...)



Création de votre espace professionnel sur le site des impôts.

Créer un espace abonné en mode simplifiée sur le site des impôts : [Cliquer ici ►](#)

La création de votre compte se fait en deux étapes :

- inscription avec votre numéro SIRET,
- activation de votre compte.



Où s'installer ?

Effectuer une étude de marché (les clients potentiels, cabinets déjà installés sur la zone envisagée).

Des outils interactifs de géolocalisation gratuits :

- Une étude de marché gratuite développée par l'INSEE : [Cliquer ici ►](#)
- **C@rtosanté** : est une application qui réalise des cartes de consommations des actes de soins et de l'activité moyenne des confrères au niveau des communes et des cantons.

Ces cartes vous permettront également de vous renseigner sur les zones sur dotées, pour les professionnels concernés par ces restrictions à l'installation : infirmiers, sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes, médecins, ainsi que sur les zones dans lesquelles l'implantation est favorisée (renseignements à prendre auprès de votre CPAM).

- **PAPS** : les plateformes d'appui aux professionnels de santé (PAPS) vous permettront d'être informés et de faciliter votre installation dans les zones dites « fragiles ».
- Il existe un site internet pour chaque région, les PAPS correspondent aux territoires des ARS et englobent l'ensemble des acteurs départementaux (Ordres, CPAM, URPS, etc.). Des référents installation sont à votre disposition.

Lien utile : [Cliquer ici ►](#)



Les différentes aides

1- Les aides financières :

Vous pouvez consulter le [site](#) qui est une base de données de référence sur les aides publiques aux entreprises au plan national avec une recherche multicritère : projet, position géographique, profil, financeur.

Le dispositif NACRE : Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise

Informations et contact : [Cliquer ici ▶](#)

Pour qui ? : demandeurs d'emploi, jeunes de 18 à 25 ans révolus, et aux bénéficiaires de minima sociaux.

L'ACRE : Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

Informations et contact : [Cliquer ici ▶](#)

Pour qui ?

Liste des bénéficiaires : [Cliquer ici ▶](#)

Qui contacter ? : [Cliquer ici ▶](#)

Possibilité de cumul de l'ACRE avec d'autres dispositifs : NACRE, ARCE, PIJ.

Aide dans les DOM : le Projet Initiative Jeune (PIJ)

Informations et contact : [Cliquer ici ▶](#)

Pour qui ? jeunes de 18 à 30 ans qui s'implantent dans les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte) ou collectivités d'outre-mer (Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Exonération sociale dans les DOM :

Informations et contact : [Cliquer ici ▶](#)

La création d'une activité en Outre-mer permet pendant une période de 24 mois de bénéficier d'exonération des cotisations sociales.

2- Les lieux d'implantation :

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux et percevoir des aides si vous exercez dans certaines zones géographiques.

Zone Franche Urbaine (ZFU) :

Renseignements complets : [Cliquer ici ▶](#)

Liste des ZFU : [Cliquer ici ▶](#)



Zone Revitalisation Rurale (ZFR) :

Renseignements complets : [Cliquer ici ▶](#)

Liste des ZFR : [Cliquer ici ▶](#)



Zonage : zones sous-dotées, très sous-dotées ou fragile

- Le contrat incitatif :

Professions concernées : Chirurgien-Dentiste, Infirmier, Masseur-kinésithérapeute, Orthophoniste, Sage-femme, Médecin.

Il vise à favoriser l'installation et le maintien des professionnels conventionnés dans les zones « sous dotées » ou « très sous dotées ». **Si vous respectez vos engagements**, entre autres : exercer 2/3 de l'activité dans la zone ; avoir un taux de télétransmission supérieur ou égal à 70 % ou 80 % selon votre activité, etc... **votre caisse d'Assurance Maladie s'engage** à :

- prendre en charge vos cotisations d'allocations familiales ;
- vous verser une aide pour le financement de vos investissements professionnels d'un montant maximum de 3 000 € par an pendant trois ans.

En savoir plus :

[Site ameli contrat incitatif infirmiers](#)

[Site ameli contrat incitatif masseurs-kinésithérapeutes](#)

[Site ameli contrat incitatif orthophonistes](#)

[Site ameli contrat incitatif sages femmes](#)

[Site ameli chirurgiens dentistes](#)

- Aide à l'installation pour les médecins :

Il existe différents dispositifs pour lutter contre la désertification médicale.

En savoir plus : [Cliquer ici ▶](#)

Lien utile : obtenir une aide financière : [Cliquer ici ▶](#)



Le choix du régime d'imposition.

Formations et Conseils
inclus dans le

START PACK +

Concernant votre activité libérale, il existe deux régimes déclaratifs distincts pour déterminer votre revenu imposable : le régime micro-BNC et le régime de la déclaration contrôlée (**déclaration fiscale n° 2035**).

1- Le régime micro-BNC

Le micro-BNC est un régime déclaratif simplifié. Il s'applique de plein droit l'année de création et l'année suivante **quel que soit le montant de vos recettes**.

Ce régime est dit simplifié car :

- Vous devez simplement **porter le montant brut de vos recettes annuelles** (ensemble de vos honoraires plus vos gains divers moins les honoraires rétrocédés à un remplaçant) **directement sur la 2042**. Votre revenu imposable est alors déterminé après application d'une **réduction forfaitaire de 34% au titre des charges professionnelles**. Attention, vous ne devez pas retirer de vos recettes les redevances de collaboration versées au titulaire du cabinet, ni aucune autre dépense (charges sociales, frais de déplacements).
 - Vous devez impérativement tenir la comptabilité **des recettes**, mais vous n'êtes pas obligé de tenir la comptabilité des dépenses (c'est cependant fortement recommandé).
- Après une première déclaration en micro-BNC, si vous dépassez le seuil de **77 700 €** sur deux années consécutives, vous ne pourrez plus bénéficier de ce régime.

2- Le régime de la déclaration contrôlée.

Avec le Logiciel



Vous relevez de ce régime :

- **Obligatoirement** si le montant des recettes brutes de **vos deux premières années est supérieur à 77 700 €** pour une année complète (montant à **proratiser** pour une création d'activité en cours d'année).
 - Ou si vous renoncez au régime micro-BNC car :
 - Vos charges professionnelles réellement payées sont largement supérieures aux 34% d'abattement forfaitaire,
 - Vous dégagez un déficit (imputable sur les autres revenus),
 - Vous pouvez bénéficier de déductions spécifiques (abattement médecin secteur 1) ou exonérations fiscales (dispositif ZRR),
 - Vous pouvez prétendre à des réductions ou crédits impôts (crédit d'impôt formation, ...).
- Vos obligations comptables sont étendues. Vous devez tenir en plus de la comptabilité des recettes, la comptabilité des dépenses, un registre des immobilisations et amortissements.

Afin de déterminer votre revenu imposable, sur la base de votre comptabilité des recettes et des dépenses, il faudra établir **une déclaration de Bénéfices Non Commerciaux : la déclaration 2035**.

Cette déclaration présente l'ensemble de vos recettes professionnelles, dont est soustrait l'ensemble des dépenses professionnelles pour déterminer votre revenu. Elle est télétransmise aux impôts courant mai, avant la déclaration d'ensemble des revenus 2042 qui n'est effectuée en ligne qu'au mois de mai/juin.

Quel régime choisir ? l'adhésion à l'ANGAK permet d'avoir un accompagnement personnalisé et accès à de multiples webinaires dont un qui est consacré au choix du régime fiscal.

Les formes d'exercice



Le remplacement

Un contrat gratuit
inclus dans le

START PACK +

Le remplaçant a le statut de travailleur indépendant et est soumis à ce titre à toutes les obligations comptables, fiscales et sociales. Il doit être inscrit au tableau de l'Ordre et l'informer en cas de changement de lieu d'exercice (uniquement pour les professionnels qui dépendent d'un Ordre).

Le remplaçant doit souscrire une assurance responsabilité professionnelle dont la date d'effet est, au plus tard, fixée au premier jour du remplacement.

Le remplaçant est assujéti à la CFE à son lieu de résidence mentionné sur sa déclaration.

Le remplaçant et le remplacé signeront un contrat de remplacement qui fixera la rétrocession d'honoraires qui revient au remplaçant en pourcentage des honoraires qu'il réalise pour le compte du remplacé, ce dernier doit vérifier que son remplaçant est bien inscrit au Tableau de l'Ordre et a souscrit une RCP (pour les professionnels sans ordre : demander une copie du diplôme). C'est donc **le remplacé qui encaisse l'ensemble des honoraires et qui versera un pourcentage au remplaçant**. Le remplaçant ne peut pas utiliser la CPS du remplacé. Il utilisera sa carte CPS remplaçant ou à défaut les feuilles de soins du remplacé en barrant son nom et en ajoutant le sien.



La collaboration libérale

Un contrat gratuit
inclus dans le

START PACK +

Le contrat de collaboration libérale est destiné à permettre à deux personnes exerçant la même profession de travailler ensemble au sein d'un cabinet. Le contrat de collaboration est obligatoirement un ECRIT sous peine de nullité.

Le titulaire confie une partie de sa clientèle à un confrère qui va pouvoir exercer à ses côtés en toute indépendance et met à sa disposition pour un usage en commun les moyens d'exercice du cabinet : locaux, matériel, éventuellement le secrétariat. En contrepartie de ces avantages, le collaborateur versera au titulaire du cabinet une redevance en pourcentage des honoraires qu'il aura perçu (ou une redevance fixe si le bail du titulaire autorise la sous location).

Le contrat de collaboration doit prévoir les « conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa clientèle personnelle ».

Régulièrement le collaborateur remettra au titulaire la liste de ses patients personnels, et en cas de résiliation du contrat de collaboration, pour quelque cause que ce soit, le collaborateur pourra informer ses patients du transfert de son activité en dehors de la zone de non réinstallation.

Le titulaire du cabinet préservera également l'intégralité de son patrimoine, attaché pour une large part à la confiance que lui porte sa clientèle, en se protégeant par une clause dite de non concurrence.



L'achat d'une clientèle : l'association avec confrères ou consoeurs

Vous pourrez exercer seul ou en association.

Les différentes formes d'association vous permettent soit de rester indépendant dans votre activité et partager les frais, dans ce cas vous exercerez dans le cadre d'une SCM (Société Civile de Moyens) ou d'un contrat à frais partagés, ou bien de mettre en commun les honoraires en entrant dans une SCP (Société Civile Professionnelle), une SEL (Société d'Exercice Libéral généralement soumise à l'impôt sur les sociétés) ou dans le cadre d'un contrat d'exercice en commun (Société de Fait : SDF).



Percevoir les NMR (Nouveaux Modes de Rémunération)

Intégrer une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires). La SISA a pour objet de mettre à la disposition de ses membres les moyens de leur exercice professionnel et de percevoir les NMR, nouveaux modes de rémunération de l'assurance maladie ainsi que les subventions.

Dans tous les cas, il convient de fixer au préalable, par contrat, les conditions et modalités de votre exercice. Vous conserverez une autre activité libérale en dehors de la SISA.

Adhésion à l'ANGAK

Nous rejoindre pour profiter de notre accompagnement et nos services

Adhésion en ligne



COMPRIS

dans toutes les formules
ci-dessous

- Assistance administrative
- Assistance comptable et fiscale
- Assistance juridique
- Permanences téléphonique et mail
- Espaces d'échanges dédiés (Espace adhérent et extranet)
- Accès à notre base documentaire (guides)
- Lettre mensuelle d'informations ciblées (infomail)
- Webinaires (comptable, fiscal, juridique)
- Accès aux offres de nos partenaires

Offres
réservées
**la 1ère
année
d'exercice**

START PACK
40 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Un budget prévisionnel gratuit
- Un contrat de Remplacement ou Collaboration gratuit

Si passage
au Réel
sur la
1ère année :
+49€

START PACK +
88 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Un budget prévisionnel gratuit
- Un contrat de Remplacement ou Collaboration gratuit
- Déclaration de début d'activité à l'INPI

**Les
années
suivantes**

MICRO BNC
40 €

- Contact personnalisé à l'adhésion
- Réalisation Budget Prévisionnel (40€ à 110€)
- Contrat : Remplacement ou Collaboration (26€ ou 55€)
- Démarches INPI (Modification, Cessation) (59€)

RÉEL
175 €

- Aide à la rédaction de la 2035
- Télétransmission 2035 / Déclayer
- Analyse de votre 2035 (ECV)
- Examen de Conformité Fiscale (ECF)
- Dossier d'analyse économique (DAE)
- Démarches INPI (Modification, Cessation) (59€)
- Contrat : Remplacement ou Collaboration (26€ ou 55€)
- Réalisation Budget Prévisionnel (40€ à 110€)
- Contrat d'exercice et Évaluation de cabinet (Voir tarifs)



**angak
compta**

Logiciel comptable avec intégration bancaire
Négocié pour nos adhérents au tarif de **17€/mois**
Assistance par l'ANGAK incluse